

DIOCESE DE BAFIA



Association Chemin de l'Espérance M.D
11 Ave du Petit Briant
04300 FORCALQUIER
FRANCE

B.P. 70 Bafia (Cameroun)
evechebafia@yahoo.com

CONVENTION ENTRE LE DIOCESE DE BAFIA (CAMEROUN) ET L'ASSOCIATION CHEMIN DE L'ESPERANCE M.D (FRANCE)

1- Termes. A compter de la date de signature du présent acte, une convention de partenariat est établie entre :

-Le diocèse de Bafia représenté par Mgr Emmanuel DASSI YOUFANG, Evêque de Bafia,

Et

-L'Association Chemin de l'Espérance M.D (France), représentée par Madame DUDREUILH Monique, Présidente de ladite Association.

2-But.

§1-Cette Convention a pour but la création, la construction et la gestion d'une école maternelle et primaire dans le diocèse de Bafia et plus précisément dans la paroisse sainte Famille de Guégonda.

§2-La spécificité de cette école c'est d'être une véritable « œuvre de Dieu » au service de l'éducation intégrale des enfants de cette localité et ses environs. Sa vocation est d'assurer la pleine réalisation de l'espérance que le Créateur, l'Eglise, la famille et toute la société placent en chaque enfant. Il s'agit donc de tout mettre en œuvre pour le plein accomplissement du projet de Dieu que porte chaque enfant.

§3-Dans cette perspective, nous convenons d'appeler cette « œuvre de Dieu » : **Ecole Catholique Notre Dame de l'Espérance de Guégonda.**

3-Engagements des partenaires :

3.1-Le Diocèse de Bafia se reconnaît responsable premier de cette école comme de toutes les autres écoles catholiques du diocèse qui ont pour fondateur légal l'évêque de Bafia. Dans cette perspective, le Diocèse de Bafia, s'engage à :

§1-mettre à la disposition de cette œuvre un terrain de deux hectares dans l'enceinte de la paroisse sainte Famille de Guégonda ;

10

§2-obtenir auprès du ministère camerounais de l'éducation de base (ministère de tutelle pour les écoles primaires et maternelles) les autorisations de création et d'ouverture de l'école catholique Notre Dame de l'Espérance de Guégonda en prenant en charge toutes les procédures administratives y afférentes :

§3- diligenter la construction de l'école à chaque étape en choisissant les meilleurs bâtisseurs et en supervisant leurs travaux en tant que Maître d'ouvrage après accord avec l'Association Chemin de l'Espérance M.D ;

§4- assurer la gestion administrative, pédagogique, et financière de l'école en y affectant les directeurs et enseignants idoines et gagnés à la cause ;

§5- faire de cette école un cadre permanent d'éveil de la foi et de formation spirituelle des enfants, et même de leurs parents et encadreurs ;

§6-collaborer étroitement avec l'Association Chemin de l'Espérance M.D en lui rendant régulièrement compte de tout ce qui concerne l'école (construction, administration, gestion, etc.) ;

§7- permettre à l'Association Chemin de l'Espérance M.D de visiter cette école à tout moment et de jouir constamment d'un droit de regard sur son fonctionnement.

3.2-L'Association Chemin de l'Espérance M.D est promotrice et co-responsable de cette école. Dans ce cadre, elle s'engage à :

§1-participer au financement de la construction de cette « œuvre de Dieu » dans la limite de 4 salles avec sanitaires.

§2-prier constamment pour cette école et tous les enfants qui s'y trouvent ;

§3-aider autant que possible à la dotation de l'école en matériels didactiques et toute autre fourniture nécessaire pour une éducation optimale des enfants ;

§4-prendre en charge l'organisation de la cérémonie de l'arbre de Noël pour les enfants de l'école et apporter un soutien pour leur bonne santé (prévention et visite médicale annuelle) ;

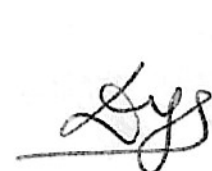
§5-soutenir en cas de besoin et dans l'urgence la prise en charge salariale des enseignants et autres personnels de l'école ;

§6-respecter les normes et orientations en vigueur dans le pays (Cameroun) en général et dans le diocèse de Bafia en particulier en matière d'éducation ;

§7-reconnaitre le Secrétaire à l'éducation de Bafia comme responsable opérationnel de la gestion de cette école comme de toutes les écoles du diocèse.

4. Autres dispositions.

§1-L'Association Chemin de l'Espérance M.D. vivant de dons, les aides susmentionnées dépendront de la disponibilité des dons reçus.

 M.D

§2-Cette convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties marquant le début de l'implémentation du projet. Elle est en vigueur pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec un préavis de 6 mois.

§3-A la demande du Diocèse ou de l'Association, un amendement peut être apporté à cette convention. Mais cela exige l'adoption par les deux parties.

§4-Tout contentieux éventuel dans l'implémentation de cette convention sera résolu par voix de dialogue entre les deux parties.

§5-Nous confions ce projet et cette convention y afférente à l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie, Notre Dame de l'Espérance.

Fait à Bafia le 29 juin 2024

+ Emmanuel DASSI YOUFANG

Madame DUDREUILH Monique



Evêque de Bafia

Présidente de l'Association Chemin de l'Espérance M.D